



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-38**

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour un nouveau branchement électrique 22b rue des Alpes à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de l'Entreprise CLEMESSY en date du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour un nouveau branchement électrique 22b rue des Alpes,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Entre le **mercredi 25 mars et le mercredi 15 avril 2026 inclus**, la bande de circulation, devant le 22b rue des Alpes, sera réduite le temps des travaux, estimé à **15 jours**.

#### **Article 2**

- ◆ Rétrécissement de la chaussée le temps des travaux ;
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention**

**Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par l'Entreprise CLEMESSY à DARDILLY, en charge des travaux.

**Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise CLEMESSY à DARDILLY

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 18 mars 2026

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 18 mars 2026  
VILLAGE-NEUF, le 18 mars 2026.  
Pour la Maire :  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH